

I.R.P

Instances Représentatives du Personnel



Les IRP (instances représentatives du personnel), recouvrent 3 types d'organismes :

- Les représentants ou délégués du personnel (RP ou DP).
- Les comités d'entreprise (CE)
- Les comités d'hygiène de sécurité et conditions de travail (CHS-CT).

Chacune des instances peut exister indépendamment dans une entreprise, mais toutes ont l'objectif commun de faciliter le lien entre l'employeur et l'employé.

LES DP

- Les délégués du personnel ont pour mission de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salariés, à l'application du Code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

LES CE

- Dans les entreprises de plus de 50 salariés et plus, le chef d'entreprise est tenu d'organiser la mise en place d'un Comité d'Entreprise (CE) composé de représentants élus et économiques d'une part, sociales et culturelles d'autre part et dispose, pour ce faire, des moyens matériels et financiers nécessaires.

LE CHS-CT

- Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est un organisme spécialisé chargé de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'amélioration de leurs conditions de travail.

La constitution de ce comité est obligatoire dans tous les établissements comptant au moins 50 salariés. Sa réglementation a été codifiée dans les articles L.4611-1 à L.4614-16 du Code du Travail français.

Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre mais aussi :

- A la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.
- A la demande motivée de 2 membres du comité.

C'est le vote des élus titulaires DP et CE qui déterminera la composition du CHSCT d'où l'importance du VOTE CGT dans ces deux instances.

Dans tous les cas, la force d'une instance quelle qu'elle soit, réside surtout dans l'engagement, la pugnacité et l'investissement des élus qui la composent et du soutien de leur organisation syndicale.



Le 12 novembre 2014